Banques – les conditions de l'autorisation d'exercer

	Capital minimum	Forme juridique autorisée Exemples
UMOA	• Avant 2008 : 1 milliard FCFA (1,5 million EUR) Possibilité de dérogation pour les organes financiers de réseaux (OFR) des mouvements mutualistes • Depuis 2008 : 5 milliards FCFA (7,62 millions EUR) • À compter de 2010 : 10 milliards FCFA (15,24 millions EUR)	SA, société coopérative par dérogation Ex. : BMS (Mali) BRS
Mauritanie	6 milliards MRO (16,4 millions EUR environ)	SA
RDC	• Avant 2008 : contre-valeur en franc congolais de 1,5 million USD • Actuel : 5 millions USD (environ 3,5 millions EUR)	SARL[115] (équivalent de la SA en droit Ohada et français) Ex. : Procredit RDC
Madagascar	3 milliards MGA[116] (anciennement 1,2 milliard MGA) (environ 1,2 million EUR)	SA Ex. : Access Bank
Cémac	• Avant 2008 : 1 milliard FCFA (1,5 million EUR) • À compter de 2008 : 3 milliards FCFA (4,5 millions EUR)	Non déterminé par la Convention bancaire de 1992
Guinée	5 milliards GNF (environ 1,5 million EUR) depuis le 18 juin 2001	SA ou société coopérative
Burundi	2,5 milliards BIF (environ 1,5 million EUR)[117]	SA, société publique, société mixte, société coopérative
Cambodge	50 milliards KHR (15 millions EUR)	SA, société coopérative Ex. : Acleda Bank
Ouganda	200 000 UGX (environ 1,7 million EUR)	SA (Company Limited by Shares) Ex. : Cerudeb
Bolivie	61,3 millions BOB (environ 5,85 millions EUR)[118]	SA (corporation) Ex. : BancoSol
Rwanda	• 1 500 millions RWF (2,04 millions EUR) pour les banques commerciales • 3 000 millions RWF (4.08 millions EUR) pour les banques d'investissement • 500 millions RWF(680 000 EUR) pour les banques	SA Les Banques populaires (mutualistes) sont en pleine transformation pour devenir une « banque »
Comores	100 millions KMF (203 000 EUR)	SA
Djibouti	300 millions DJF (1,28 million EUR)	SA, société coopérative
France	Hors microfinance, même si certaines banques de réseau commencent à s'y intéresser à titre d'activité marginale Exception : les caisses de crédit municipal pour le microcrédit social	
Algérie	10 milliards DZD (100 millions EUR)	SA ; il n'existe pas de banque spécialisée en microfinance ni de banque ayant une activité de microfinance significative
Maroc	Hors microfinance ; les Banques populaires régionales (mutualistes) ne sont plus considérées comme des IMF ni comme ayant une activité principale de microfinance 200 millions MAD (18 millions EUR)[119]	SA sauf cas particulier
Tunisie	La BTS est à la fois une « banque de microfinance » publique et une banque de refinancement et d'encadrement des AMC 10 millions TND (environ 6,175 millions EUR)	SA, à l'exception des organismes que la loi a dotés d'un statut particulier

Source : L. Lhériau, *Précis de réglementation de la microfinance*, p.101